

Les statuts de l'association UDTF: Union Des Travailleurs Français

ARTICLE 1er DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre UDTF: Union Des Travailleurs Français.

ARTICLE 2 OBJET

Cette association a pour but de rassembler tous les commerçants, artisans, professions libérales, entrepreneurs, auto entrepreneurs, PDG de sociétés, dirigeants, cadres, travailleurs, ouvriers, fonctionnaires, retraités, chômeurs et étudiants sans distinction de classes sociales pour reprendre le contrôle de la gestion financière de la France dans le strict respect de la **Constitution**, des lois et des règlements, afin de recréer une France d'abondance, de plein emplois et de sécurité financière et physique pour tous.

Afin de réaliser son objet, l'Association utilise les moyens de communication légaux matériels et immatériels.

Compte tenu de son objet, l'association est un groupement politique au sens des articles L.52-8 et L.52-12 du code électoral.

Elle se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment les articles 11 à 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, et peut émettre les reçus fiscaux.

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

Le siège social sera fixé au 1 impasse Hoche appt 73, 94200 Ivry-sur-Seine.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau; la ratification par l'assemblée sera nécessaire.

ARTICLE 4 COMPOSITION

La qualité de membre implique le versement annuel d'une cotisation dont le montant est fixé par le bureau.

ARTICLE 5 ADMISSION

Pour faire partie de l'association il est impératif de partager les mêmes idées, projets et objectifs de l'association.

Le Président a un droit de veto sur les demandes d'admission.

ARTICLE 6 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- Les cotisations
- Les dons des personnes physiques
- Les prestations et toutes ressources légales
- Les contributions d'autres groupements politiques qui adhèrent à nos convictions
- Les produits de manifestations payantes ou activités de service compatible avec l'objet de l'association.

ARTICLE 7 BUREAU

Le bureau est composé de:

1 Un Président

2 Un Secrétaire générale

ARTICLE 8 REUNION DU BUREAU

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Les membres de l'association sont convoqués par le Président au moins 10 jours avant la date fixée.

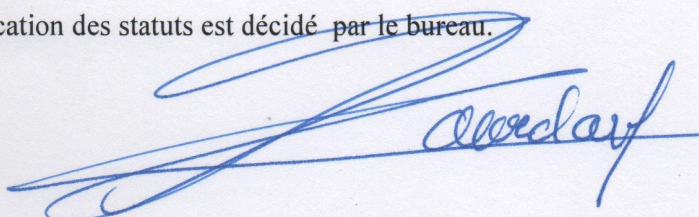
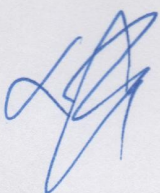
L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

ARTICLE 10 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

ARTICLE 11 MODIFICATIONS DES STATUTS

La modification des statuts est décidée par le bureau.



ARTICLE 12 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 13 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

DATE

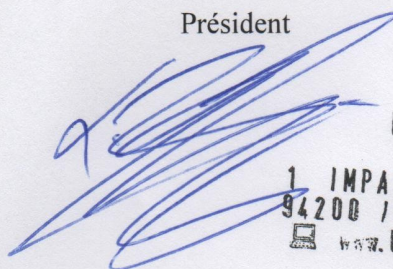
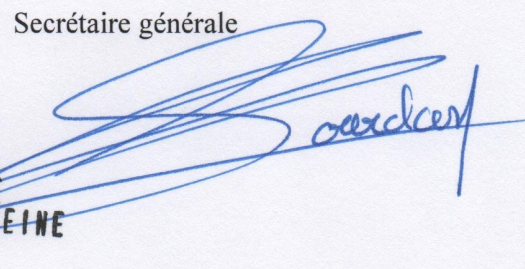
26 avril 2011.

Xavier Jaffré

Lyne Jourdan

Président

Secrétaire générale

U.D.T.F
1 IMPASSE HOCHÉ
94200 IVRY-SUR-SEINE
www.UDTF.FR